

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS COMPTE-RENDU

Séance du 9 juillet 2015 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 3 juillet 2015

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Guy BESIN, M. Joël BLAS, M. Yvan BRUNIAU, M. Marc CARPENTIER, M. Michel DHANEUS, M. Teddy DRILA, M. Jackie DURUT, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, M. Grégory GODFROY, M. Marc GUILLEZ, Mme Evelyne LAMAND, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Marie-Noëlle LOC'H, Mme Sylviane MAROUZE, M. Bertrand MER, Mme Caroline MESSIEN, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, M. Paul SAGNIEZ, M. Denis SEMAILLE, M. Henri SOUMILLON

Titulaires absents avant donnés pouvoir : M. Samuel DECAUX donne pouvoir à M. Grégory GODFROY, Mme Jocelyne LANZOTTI donne pouvoir à M. Joël BLAS, M. Jean-Claude MAHY donne pouvoir à M. Guy BESIN, M. Patrick TEINTE donne pouvoir à M. Yvan BRUNIAU, Mme Marie-Pierre WOZNIAK donne pouvoir à M. Gilbert GERNET

Titulaires Absents : Mme Annie FAURE, M. Serge MACHEPY, M. Julien PLICHON, M. Pierre SEIGNEZ

Secrétaire de séance : M. Denis SEMAILLE

Adoption à l'unanimité du compte-rendu du conseil communautaire du 3 juin 2015

Question 1 : DELIBERATION 2015.44

ADHESION AU POLE METROPOLITAIN

Le Hainaut-Cambrésis rassemble les agglomérations et territoires des trois arrondissements du sud du département du Nord : Valenciennes, Cambrai et Avesnes-sur-Helpe Il constitue un système urbain et territorial frontalier bien individualisé et relativement autonome.

Ce territoire rassemble des atouts géographiques et économiques stratégiques qui lui ouvrent des perspectives d'inscription dans une dynamique de développement métropolitaine (i-Trans, dédié à l'industrie des transports durables, qui prend appui sur l'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis, pôle régional d'excellence voué au développement de la filière mécanique, dense réseau d'infrastructures fluviales et ferroviaires, espace rural à haute valeur économique et écologique à forte identité paysagère et à potentialités touristiques).

D'ores et déjà, le Hainaut-Cambrésis est reconnu par de nombreuses institutions comme un territoire de référence pertinent, par exemple en matière :

- d'organisation régionale de l'enseignement supérieur et de la recherche
- de mise en œuvre coordonnée des politiques consulaires d'animation économique (CCI Nord de France)
- d'organisation de l'offre de soins...

Ainsi, les communautés d'agglomération de Valenciennes Métropole, de Cambrai et de Maubeuge-Val de Sambre ont engagé avec les autres intercommunalités intéressées et les villes principales de chaque agglomération une réflexion préparatoire à la création d'un pôle métropolitain du Hainaut-Cambrésis, selon les dispositions prévues par les articles L5731-1 à 3 du code général des collectivités territoriales.

Cette initiative vise à structurer, sur la base d'un projet de coopération stratégique partagé, un partenariat interterritorial à travers la mise en place d'une gouvernance institutionnelle et de mutualisations de modes d'intervention.

Dans le but de permettre l'adhésion la plus large des collectivités territoriales à la construction du projet, il a été décidé la création d'une association de préfiguration d'un pôle métropolitain du Hainaut-Cambrésis, dont l'objet de favoriser et promouvoir aux échelles départementale, régionale et européenne la compétitivité économique, l'attractivité et le développement durable des territoires du Hainaut-Cambrésis, tout en contribuant à améliorer la qualité de vie et le bien-être de leurs habitants.

Elle permettra à ses adhérents l'instauration d'un périmètre de solidarité interterritoriale et de coopération stratégique à l'échelle du Hainaut-Cambrésis.

L'Association a enfin pour mission la préfiguration d'un pôle métropolitain à travers l'organisation d'une gouvernance métropolitaine, la mise en place d'actions de concertation, de coopérations, de mutualisations de pratiques et de modes d'intervention et la possibilité de mises en commun ciblées de ressources et de partenariats opérationnels sur des axes de projets prioritaires, dans les domaines

suivants (non exclusifs) de l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, de l'excellence économique, les infrastructures de transport et communications et organisation logistique, la santé et l'adaptation de l'offre de soins, l'emploi, la formation et l'insertion professionnelle et sociale, l'urbanisme, l'aménagement et la planification territoriale, le développement et l'aménagement rural, le développement et promotion culturels et touristiques, la coopération transfrontalière...

L'association pourra en particulier être mandatée par ses membres afin de les représenter au sein des instances de discussion sur les projets relevant du présent objet avec les autorités et organismes nationaux, régionaux et étrangers, par exemple dans le cadre de la programmation et de la mise en œuvre contractuelle des fonds européens et régionaux.

Ces travaux feront l'objet d'un programme annuel adopté par l'Assemblée Générale.

Les cotisations des membres adhérents (EPCI) s'élèvent à 0,15 € par habitant.

Intervention :

- Paul SAGNIEZ informe l'Assemblée que Mme LETARD est venue exposer, lors de la réunion de bureau préparatoire à ce conseil, les enjeux du pôle métropolitain en insistant sur le fait que les grosses structures pèsent plus que les petites et obtiennent plus facilement des fonds Européens.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de

- valider son adhésion à l'association de préfiguration du Pôle métropolitain du Hainaut Cambrésis,
- autoriser le Président à signer tous documents s'y référant,
- nommer parmi l'assemblée ses deux membres adhérents pour le représenter : Paul SAGNIEZ et Georges FLAMENGT.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget.

Question 2 : DELIBERATION 2015.45:

RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

En mars 2014 la Chambre régionale des comptes (CRC) décidait de soumettre la CCPS à un contrôle sur les années 2009 et suivantes. Ce travail de près de 18 mois se traduit aujourd'hui par la production d'un rapport définitif annexé à la présente note de synthèse, auquel il a été permis de répondre (dossier provisoire fin décembre 2014, ayant également donné lieu à réponse du Président de la CCPS). Certaines des remarques de la CCPS ont été prises en compte.

Il faut souligner la qualité des rapports établis entre la Communauté de communes et la CRC, la CCPS ayant dès le début saisi à l'occasion d'une possible amélioration de son fonctionnement.

Le rapport produit est un document d'une dizaine de pages, et les services de la CRC ont souligné le sérieux et la rigueur de la tenue des comptes ainsi que des procédures d'achat, malgré l'absence de comptabilité d'engagement et l'inexistence d'un service « achats » en CCPS.

Sur le fond, il est donc **demandé** à la CCPS de mettre en place la comptabilité d'engagement (en cours de test dans les services à compter de juillet 2015) ; il lui est **recommandé** d'adopter un Plan prévisionnel d'investissement (PPI), bien que ce ne soit pas une obligation, ce que les élus avaient différé suite au travail du Bureau d'études Stratorial finances recommandant une pause dans les investissements après les travaux de mises aux normes de la déchetterie de Solesmes ; enfin de définir plus précisément l'intérêt communautaire, également suspendu depuis ses derniers travaux sur le sujet en 2013, dans l'attente de la loi NOTRE et l'éventuelle nécessité d'une fusion.

Enfin considérant l'endettement soutenable au regard des capacités financières, la CRC souligne cependant la nécessité d'une certaine vigilance sur le niveau de dépenses, ce que les élus ont dores et déjà traduit par la réduction des dépenses de fonctionnement au budget prévisionnel de 2015 de 300 000€.

Conformément à l'article L243.5 du Code de juridiction financière, ce rapport est soumis au débat et doit être acté.

Après le Conseil communautaire, les observations de la CRC seront considérées comme un document administratif communicable à toute personne en faisant la demande dans les conditions fixées par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

Fait et délibéré à l'unanimité les jours, mois et an susdits.

Intervention :

- Monsieur le Président précise que la CCPS tiendra compte des remarques qui lui ont été faites et notamment sur la mise en place de la comptabilité d'engagement.

**Question 3 : DELIBERATION 2015.46
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Question présentée par Henri SOUMILLON, Vice-Président en charge du personnel

La responsable du multi-accueil, éducatrice de jeunes enfants, est actuellement employée en CDI à raison de 28 heures par semaine. Elle est en charge directement de l'accueil des enfants, mais reçoit aussi les parents pour les renseigner et les conseiller, doit produire toutes les statistiques et rapports annuels d'activités (organismes sociaux partenaires), co-élabore les dossiers de demande de subventions, met en place festivités et sorties diverses... Son temps de travail l'oblige depuis des années à travailler au delà de ces 28 heures.

Les crédits sont prévus au budget prévisionnel 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide avec la répartition des voix suivantes :

- 26 voix « pour »
- 3 voix « contre »
- 6 « abstentions »

de modifier le contrat de travail de 28 à 32 heures par semaine de la responsable du multi-accueil.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

**Question 4 : DELIBERATION 2015.47
APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU DE SAINT PYTHON**

Par délibération 2013-077 du 25 septembre 2013, le Conseil communautaire a validé le lancement d'une procédure de modification du PLU de la commune de Saint Python, en vue de permettre la reconversion de la friche industrielle dite « SASA » en secteur d'habitat. Deux autres modifications mineures ont été proposées, afin de permettre la construction de vestiaires au terrain de football et de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées et a fait l'objet d'une enquête publique du 7 mai au 9 juin 2015. La DDTM a fait part de ses observations, qui ont été prises en compte dans le projet de modification. Le Conseil départemental et RTE ont indiqué ne pas avoir de remarque. De plus, 3 annotations ont été portées au registre d'enquête publique, dont deux ne portant pas sur l'objet de l'enquête. A l'issue de l'enquête et sur proposition du commissaire enquêteur, une partie des changements proposés a été abandonnée.

Suite à l'avis favorable du commissaire enquêteur, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la modification n°1 du PLU de Saint Python.

Question 5 :

ADHESION A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DITE « 100 000 LOGEMENTS »

M.Escartin présente le contexte actuel en faveur de l'amélioration de l'habitat :

- le Programme d'intérêt général du Cambrésis permet aux propriétaires occupants très modestes d'être accompagnés gratuitement et de bénéficier d'une aide aux travaux concernant la performance énergétique de leur logement, le maintien à domicile, ou encore l'adaptation au handicap. Ce dispositif est en vigueur sur la période 2013/2017.
- lors du comité syndical du Pays du 8 juillet 2015, il a été voté l'extension des aides sur le parc privé hors public ANAH (Propriétaires Occupants modestes de logements de plus de 15 ans) pour un nombre limité de dossiers par an, dans le cadre de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte »

La proposition de création d'une SEM (société d'économie mixte) dite « 100000 logements » vise à renforcer ces dispositifs en ciblant l'ensemble des autres propriétaires occupants (sans condition de ressources) et les propriétaires bailleurs (non concernés par les aides précédentes). L'objectif de la région est de prendre le relais des dispositifs existants en favorisant le « passage à l'acte ». L'enjeu principal est de faciliter le financement du « reste à charge » (part du coût des travaux qui n'est pas couverte par les subventions) grâce à un « tiers financement » : la SEM permettra de sécuriser les dossiers de financement, de proposer une offre de financement attractive grâce aux partenariats bancaires (rôle d'intermédiation bancaire) et d'avancer certaines subventions grâce à une caisse d'avance (facilité de trésorerie pour le particulier). Pour cela, la SEM se situe dans le secteur marchand, avec une articulation public/privé dans les partenariats. L'offre de service sera proposée selon les étapes d'un « parcours de service », pour un tarif qui varie de 764 à 2750€ selon les étapes de conseil et d'accompagnement demandées et selon le recours ou non à la caisse d'avance.

Un « dossier investisseur » a été proposé aux futurs actionnaires de la SEM : pour la CCPS, la contribution financière pour entrer dans le capital social serait de l'ordre de 20000 euros, pouvant s'inscrire sur 2 exercices budgétaires. Cependant, des informations complémentaires devaient parvenir à la CCPS le jour du Conseil : en leur absence, il est proposé de différer cette question au prochain Conseil communautaire.

Question 6 : DELIBERATION 2015.48

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DE LA CCPS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS

Question présentée par Laurence PRALAT, Vice-Présidente en charge des services à la personne

Les communes de Haussy, Saint-Python, Saulzoir, Solesmes, Vendegies-Sur-Ecaillon et Viesly ont transféré à la CCPS la compétence « gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) » pour les mercredis, petites et grandes vacances.

En 2012, la création d'un accueil supplémentaire durant l'été a été proposée sur la commune de Bermerain. Afin de se mettre en conformité avec le Code général des collectivités territoriales,

le Conseil communautaire décide à l'unanimité

- *d'approuver la convention qui fixe les modalités des mises à disposition de personnel ;*
- *d'autoriser le Président à signer les documents qui s'y réfèrent.*

Question 7 :

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES, SOUS-COMMISSION « EOLIENNES »

La Communauté de communes du Pays solesmois est sollicitée pour siéger à la sous-commission « éoliennes » mise en place par les services de l'Etat, dans le cadre de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Il était proposé à l'assemblée d'y nommer un titulaire et un suppléant mais les sièges étant tous pourvus, la question est retirée.

Question 8 : DELIBERATION 2015.49

APPROBATION DU PROJET DE COOPERATION ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL

La Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) a signé un accord de coopération avec la commune de Gory-Gopela (région de Kayes au Mali) en 2008. Avec l'appui du Comité Intercommunal de Coopération Décentralisée Internationale – Mobilisation Association et Liens Interprofessionnels du Pays Solesmois (CICDI-MALI) et de l'association de ressortissants de Gory-Gopela vivant en région francilienne, elle a pu contribuer entre autres :

- au développement de projets maraîchers en particulier féminins,
- à l'organisation et à l'animation d'échanges institutionnels et professionnels lors de la venue du maire de Gory Gopela en France (1 mission par an en novembre-décembre),
- à la découverte de la culture africaine et en particulier malienne lors de la semaine de la solidarité internationale.

La dernière mission du maire de Gory-Gopela dans le Solesmois (fin novembre 2014) a permis à la CCPS de mieux cerner les attentes de son partenaire en terme de formation agricole, d'emploi des jeunes et d'actions citoyennes dans la mesure où la commune de Gory connaît de fortes évolutions socio-économiques et vient de s'engager dans un vaste projet pour le développement de l'agro-foresterie avec le Conseil régional de Kayes, et, en retour, de faire valoir les dynamiques de son territoire se rapportant à ces sujets (Maison Familiale Rurale d'Haussy, Entreprise textile Groebli, Mission locale du Cambrésis, festival de l'arbre ou soirées-débat avec la population locale dans le cadre de la Semaine de la Solidarité Internationale...).

Par délibération 2015.43 du 3 juin dernier, elle a adhéré à la plateforme des collectivités du Nord-Pas de Calais engagées à l'international (Acteurs du Monde) et a porté à la connaissance de la Région Nord-Pas de Calais son souhait de développer, avec celle-ci, de plus fortes synergies entre projets de coopération menés en région de Kayes et dans le cadre d'actions d'ouverture au monde sur son territoire.

La CCPS a souhaité poser ses relations de coopération dans un cadre de travail renouvelé dans l'objectif de mieux cibler les actions de développement entre les 2 institutions partenaires et avec les acteurs des 2 territoires de coopération.

Le projet de coopération mené par la CCPS avec son partenaire malien porte donc sur un appui au développement agricole dans toutes ses dimensions avec, en lien, des actions d'accompagnement de la commune de Gory-Gopela et, en appui, des actions d'animation locale (approche professionnelle et citoyenne). Pour ce faire, il se décline en 2 volets, un volet à Gory et un volet dans le Solesmois, avec respectivement, des responsabilités institutionnelles et opérationnelles que les 2 partenaires de coopération ont pu co-définir.

Pour 2015, année internationale des sols mais aussi année marquée par une série d'évènements en France et en Nord-Pas de Calais dans le cadre de la COP 21, la CCPS a décidé de prendre appui sur des projets en cours,

- pour nourrir les échanges institutionnels et professionnels qu'elle entend poursuivre et renforcer par l'accueil de missions; l'intercommunalité et le territoire pouvant mettre en partage durant cette 1ère année, une certaine pratique en matière de planification locale, d'accompagnement à l'entrepreneuriat, d'animation autour de l'arbre et produits du terroir, du développement de l'agriculture durable,
- pour apporter un accompagnement ciblé auprès de son partenaire afin de lui permettre, avec ses structures d'appui locales (Le Damier, Association pour la Valorisation des Ressources Locales, Réseau des Horticulteurs de Kayes ...), d'avoir les capacités minimales pour conduire les travaux de gestion à mener sur le site agro-forestier puisqu'aménagé et équipé pour l'accueil d'une pépinière, d'une exploitation école, d'un jardin de la biodiversité grâce au projet régional mené avec l'appui de l'Agence Française de Développement,

- pour développer des pratiques agro-écologiques sur les parcelles maraîchères que la CCPS, par le biais l'association CICDI-MALI contribue à équiper (forage, clôture, outillage, semences),
- pour encourager des actions citoyennes
 - o entre jeunes (établissements scolaires ou Lieu d'accueil, de loisirs et de proximité – LALP- ici et conseil de jeunes ou autre structure du même type à Gory-Gopéla), autour d'ateliers « citoyenneté et solidarité internationales »
 - o autour de l'arbre (événementiels ou travail de fond) dans le Solesmois, d'une part, et, d'autre part, pour développer des investigations autour de certaines espèces du Sahel qu'elles soient tinctoriales (indigotier), culinaire (moringa), médicinale (jujubier...).

Enfin, la CCPS prendra toutes les dispositions nécessaires, en interne et à l'externe, pour que les modalités et conditions de mise en œuvre du projet de coopération soient optimales (avenant à la convention de coopération décentralisée de 2008, dispositif de gouvernance et de suivi, maîtrise d'ouvrage déléguée et appuis techniques, recherche de financements complémentaires si besoin ...) et ce, tout en restant en lien étroit avec la Région Nord-Pas de Calais (Lille et Kayes).

Coût du projet

Le coût total de l'opération s'élève à 30 750 euros TTC, permettant de valoriser salaires partiels des agents travaillant sur le sujet, actions culturelles et sociales prévues dans les activités 2015 (LALP, programmation culturelle, coopération avec les bibliothèques du territoire...).

La participation régionale sollicitée est d'un montant de 10 000 euros TTC et correspond à un taux de participation de 52,63% du montant des dépenses subventionables, qui s'élève à 19 000 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité

- de valider le projet 2015 tel que décrit ci-dessus,
- d'autoriser le président à solliciter la subvention régionale ainsi qu'à signer la convention s'y rapportant avec la Région Nord-Pas de Calais.

Question 9 : DELIBERATION 2015.50

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU NORD POUR LE DEVELOPPEMENT CULTUREL

Question présentée par Marc CARPENTIER, Vice-Président en charge de la Culture

Par délibération 2012.051, en date du 11 juillet 2012, les élus de la Communauté de communes du Pays Solesmois ont validé le projet culturel communautaire 2013-2015. Ce projet reprend à la fois les éléments majeurs du diagnostic, décrit la démarche conduite et propose sous forme de fiches-actions les grandes ambitions regroupées en 3 axes :

- Développer les pratiques culturelles
- Amener la culture au plus près des habitants du Pays solesmois
- Mettre en cohérence les moyens matériels, financiers et humains avec le projet

Il a pris corps depuis 2 ans au travers d'une vingtaine de spectacles par an, des ateliers d'animation pour les scolaires, la découverte des instruments, des résidences d'artistes, le festival des Causettes...

Un soutien financier du Conseil départemental du Nord concernant les différents volets peut être sollicité. Celui-ci par anticipation, a déjà versé en juin 50% de la subvention annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à solliciter une subvention de fonctionnement de 35 000 €, pour l'année 2015, auprès du Conseil départemental du Nord pour sa mise en œuvre.

Question 10 : DELIBERATION 2015.51
DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Un travail sur l'actif de la communauté de communes du Pays Solesmois a permis de mettre à jour des anomalies sur d'anciennes acquisitions. Il nous est demandé aujourd'hui de régulariser la situation de nos amortissements afin d'être en parfaite concordance avec le Trésor Public.

Ces écritures d'ordres entre sections étant équilibrées en recettes d'investissement et en dépenses de fonctionnement, il est proposé d'équilibrer les nouvelles écritures avec les virements entre sections des chapitres 023 (virement à la section d'investissement) et 021 (virement du fonctionnement) afin d'éviter tout impact sur les dépenses et recettes réelles.

La demande de modification du budget principal s'établirait ainsi :

sens	section	Chapitre	Article	Fonction	Propose
FONCTIONNEMENT					
D	F	023	023	01	-6500.00€
D	F	042	6811	01	6500.00€
INVESTISSEMENT					
R	I	021	021	01	-6500.00€
R	I	040	2802	01	6500.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide à l'unanimité, la modification du budget principal.

Question 11 : DELIBERATION 2015.52
REINTEGRATION BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS MODULAIRE AU BUDGET PRINCIPAL

Question présentée par Paul SAGNIEZ, Vice-Président en du développement économique

En 2011, la Communauté de Communes du Pays Solesmois a construit un bâtiment relais modulaire pour y accueillir la société Europ'Ingénierie, moyennant un loyer mensuel de 2 392€ TTC. Le 1^{er} février 2014, la société Europ'Ingénierie a racheté le bâtiment pour la somme de 130 348.86€ TTC.

Depuis, le conseil communautaire a procédé à la dissolution administrative du budget annexe « Bâtiment relais modulaire » par la délibération 2014.134. Celle-ci a pris effet le 31 décembre 2014, permettant ainsi d'effectuer les écritures comptables nécessaires début 2015 après l'approbation du compte de gestion 2014.

Ces écritures comptables ayant été faites et validées par le percepteur, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de réintégrer ces montants au budget principal. Pour ce faire, une décision modificatrice est obligatoire. Cette réintégration étant une écriture non budgétaire, il n'est pas nécessaire de prévoir des crédits.

Question 12 : DELIBERATION 2015.53
ABANDON DE POURSUITES POUR IMPAYES

Suite à la production par le Trésorier des états de non-valeur et afin de régulariser les restes à recouvrer des années antérieures, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le produit irrécouvrable suivant (T étant le n° du titre) :

- T 981/2013 pour 144€, redevance du conservatoire

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire abandonne les poursuites et valide l'allocation en non-valeur de ce titre ancien pour un montant de 144.00€ (article 6541-créances admises en non valeur).

Question 13 : DELIBERATION 2015.54**ABANDON DE POURSUITES LOYER BATIMENT RELAIS MODULAIRE**

Suite à, la liquidation judiciaire de la société SARL DEGROOTE prononcée par le tribunal de Commerce de Douai le 03/12/2014, il appartient à la Communauté de communes de régulariser les restes à recouvrer des années antérieures. Les produits irrécouvrables, correspondants à des loyers impayés, sont les suivants (T étant le n° du titre) :

BUDGET BÂTIMENT RELAIS

T 01/2012 pour 4385.00€
T 03/2012 pour 4385.00€
T 04/2012 pour 4385.00€
T 05/2012 pour 935.75€
T 07/2012 pour 4385.00€
T 08/2012 pour 4385.00€
T 09/2012 pour 4385.00€
T 10/2012 pour 4385.00€
T 12/2012 pour 4385.00€
T 01/2013 pour 4385.00€
T 02/2013 pour 4385.00€
T 03/2013 pour 4385.00€
T 04/2013 pour 4385.00€
T 05/2013 pour 4385.00€
T 06/2013 pour 4385.00€
T 07/2013 pour 4385.00€
T 08/2013 pour 4385.00€
T 09/2013 pour 4385.00€
T 03/2014 pour 4385.00€
T 04/2014 pour 4385.00€
T 05/2014 pour 4385.00€
T 07/2014 pour 2192.50€

BUDGET PRINCIPAL

T 1026/2013 pour 5 889.00€
T 1027/2013 pour 4 465.98€
T 1028/2013 pour 4 545.69€
T 0587/2014 pour 2 389.00€

Les crédits nécessaires ont été prévus aux comptes 6541 du budget principal et du budget bâtiment relais, BP 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide avec la répartition des voix suivante :

- 21 voix « pour »
- 10 voix « contre »
- 4 « abstentions »

d'abandonner les poursuites et de valider l'allocation en non-valeur des titres anciens pour un montant global de 108 117.92€ (article 6541-créances admises en non valeur).

Question 14 : DELIBERATION 2015.55

TARIF AU LITRE DE LA LEVEE D'ORDURES MENAGERES A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2015

Question présentée par Denis SEMAILLE, Vice-Président en charge de la gestion des déchets

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la TEOM incitative est mise en œuvre. Le montant de la part variable est liée à la consommation du service par l'usager, calculé grâce au nombre de levées réalisées sur l'année.

La fixation du tarif de la levée résulte d'un calcul prenant en compte, dans la part fixe, le coût de fonctionnement du service et les coûts de collecte ; dans la part variable, les coûts de collecte et de traitement des déchetteries, les coûts du tri et de l'incinération.

Les hypothèses de calcul se sont basées sur la poursuite des dynamiques actuelles en matière d'utilisation du service : recettes identiques, augmentation des dépôts en déchetteries et de la pratique du tri, baisse des quantités d'ordures ménagères à traiter. De plus, il est rappelé que le Conseil communautaire s'était prononcé en faveur du maintien des 17 levées systématiquement comptabilisées pour chaque foyer.

Compte tenu des changements de coûts à venir dans le cadre du renouvellement des marchés de collecte, de gestion des déchetteries et de tri, mais aussi de la nécessaire consolidation des variables observées pendant l'année de test préalable, le scénario basé sur le maintien du tarif actuel au litre a été retenu après analyse par la commission « Gestion des déchets et des déchetteries ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de maintenir le tarif appliqué en 2014, à savoir un coût de 0,0135 € le litre d'ordures ménagères, à partir du 1^{er} janvier 2015.

Question 15 : DELIBERATION 2015.56

PROPOSITION DE CONVENTION AVEC LA SOCIETE « COUPER COURT AU CANCER »

Question présentée par Denis SEMAILLE, Vice-Président en charge de la gestion des déchets

Le projet « couper court au cancer » soutient la lutte contre le cancer en récoltant un maximum de taille d'ifs, une matière première essentielle pour la production de la chimiothérapie. En effet, 50 % des traitements anticancéreux sont fabriqués grâce aux ifs, pour lutter en particulier contre le cancer du sein, des ovaires, de l'estomac, de la prostate ... Un mètre cube de taille d'ifs permet la production d'une chimiothérapie.

Afin de collecter ces arbustes, l'entreprise **Recycler pour la santé** met à disposition gratuitement des box palettes en déchetteries de Solesmes ainsi que des soutiens publicitaires, affiches et brochures pour communiquer sur cette nouvelle collecte auprès des habitants du territoire. Les gardiens seront préalablement formés par cette société. La première collecte aurait lieu en septembre.

Le projet « couper court au cancer » garantit un versement de 50€/m³ approuvé, à l'association de lutte contre le cancer du choix de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide à l'unanimité cette collecte et autorise le Président à signer la convention de partenariat s'y rapportant..

Question 16 : DELIBERATION 2015.57

TARIFS PISCINE

Question présentée par Denis SEMAILLE, Vice-Président en charge des bâtiments communautaires

Les tarifs de la piscine ont été revus globalement (+2.6%) en 2014, puis en 2015 à l'ouverture de l'activité aquabiking.

Il n'a pas paru nécessaire d'y revenir, la concurrence étant rude sur l'arrondissement de Cambrai. Il est simplement proposé de réviser le prix du sauna, aujourd'hui exorbitant par rapport à l'offre communautaire et vis-à-vis des tarifs des structures voisines. La fréquentation du sauna est extrêmement faible.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide à l'unanimité le tarif sauna qui passe de 8.50€ sans le ticket d'entrée, à 8€ y compris le ticket d'entrée, modifiant ainsi le tableau des tarifs :

QUESTIONS DIVERSES

FPIC

Agenda d'accessibilité programmée

Point loi NOTRe et étude fusion

Conférence de presse piscine